



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

Etaient présents : SERVANT Guy - PICARD Jean-Louis – BLOSSE Eliane – MARCILLAT Hervé - LEONARD Pascal - ARMBRUSTER Denis – DURAND Bernard – MAILLIOT Thierry – GENAY Yann

Etaient excusés : BERTIN David, procuration à GENAY Yann
RICHARD Gérard, procuration à PICARD Jean-Louis

Approbation du plan de zonage et du règlement pour le projet de mise en conformité de l'assainissement communal

Après en avoir délibéré, suite à l'enquête publique réalisée du 11 mars 2019 au 11 avril 2019, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de zonage et le règlement pour le projet de mise en conformité de l'assainissement communal.

Validation de l'indemnité du commissaire enquêteur

Le maire présente au conseil municipal la notification d'une décision d'indemnisation pour le commissaire enquêteur qui a réalisé l'enquête publique d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à verser la somme 1 204,81 € au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Autorisation du conseil municipal pour la signature des ordres de service et de tous documents afférents aux travaux d'assainissement et de voirie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les ordres de service et tous documents afférents aux travaux d'assainissement et de voirie.

Autorisation du conseil municipal pour la signature des contrats de prêt auprès des banques pour le financement du projet assainissement et du projet voirie

Le maire présente les différentes offres bancaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les banques suivantes :

Caisse des dépôts et consignations : montant du prêt : 250 000 € (travaux d'assainissement)

Crédit Mutuel : avance de trésorerie : 80 000 €

Crédit Agricole : montant du prêt : 100 000 € (travaux de voirie). Le détail des conditions de chaque prêt figure dans les délibérations suivantes.

Réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'assainissement par la commune de CHARMOIS, via l'enveloppe AQUAPRET 2018-2022

Le conseil municipal de CHARMOIS, après avoir entendu l'exposé de l'opération susvisée, délibère. Pour le financement de cette opération, le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : PSPL : AQUAPRET

Montant : 250 000 €

Durée d'amortissement : 40 ans (dont différé d'amortissement : 5 ans)

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêts à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

A cet effet, le conseil autorise le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Réalisation d'un prêt relais pour une avance de trésorerie à taux fixe pour assurer le financement des travaux d'assainissement

Monsieur le Maire de la commune de CHARMOIS est autorisé à réaliser auprès du **CREDIT MUTUEL un prêt relais pour une avance de trésorerie d'un montant de 80 000 €.**

Ce prêt relais sera contracté aux conditions suivantes :

Montant : 80 000 €

Durée : 2 ans

Taux fixe : 0,40 %

Disponibilité des fonds : dès signature du contrat soit en totalité soit en fractions

Frais de dossier : 150 €

Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Réalisation d'emprunt pour assurer le financement des travaux de voirie

Monsieur le Maire de la commune de CHARMOIS est autorisé à réaliser auprès du **CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant de 100 000 €.**

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Type échéance : Trimestrielle

Taux client : 1,30 %

Durée : 180 mois

Montant échéance : 1 837,14 €

Frais de dossier : 250,00 €

TEG annuel proportionnel : 1,33 %

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Réfection et mise aux normes des toilettes de la mairie

Le maire présente les différents devis concernant la réfection et la mise aux normes des toilettes de la mairie.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise CEKOVIC pour la réalisation des travaux pour un montant total de 14 010 € et autorise le maire à signer les devis avec l'entreprise.

L'entreprise CEKOVIC a établi 6 devis (maçonnerie – plâtrerie – charpente – carrelage – crêpi). Les travaux seront réglés par devis selon l'avancement du chantier.

Travaux sylvicoles 2019

Le maire présente au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2019 dans la forêt communale de Charmois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux sylvicoles dans la parcelle 1 pour un montant estimé de 1 680,00 € H.T. et autorise le maire à signer le contrat avec l'ONF.

**Le maire,
Guy SERVANT**

